

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 515

Artikel: Participation bancaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016636>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Participation bancaire

La participation? Problème résolu, passons à autre chose! C'est en substance ce que répond l'Association suisse des banquiers au Département fédéral de l'économie publique qui l'interroge sur les trois variantes de nouvel article constitutionnel proposées en la matière. Sans autre, la démonstration des banquiers, résumée par la Société de développement de l'économie suisse, peu suspecte de déformer la pensée des auteurs: (...) "Malgré le haut niveau de spécialisation, la diversité des fonctions et les grandes exigences de discrétion et de sécurité, les banques ont pu adopter diverses solutions judicieuses en matière de participation. Déjà en automne 1973 l'Association suisse des employés de banque et les banques ont pu parvenir à un accord sur les droits de participation du personnel dans le domaine du travail et des institutions de prévoyance. Depuis le 1er mai 1976, un article particulier du "Règlement uniforme concernant le contrat de travail et

les traitements du personnel de banque" traite de l'étendue et de la définition des droits de participation. Des directives complémentaires règlent le contenu de la forme de la coopération au niveau du travail. Cette coopération des travailleurs dans les banques, qui passe en premier lieu par les commissions du personnel est maintenant établie dans le secteur bancaire. Les grandes banques ainsi que les banques cantonales dans la mesure où les dispositions légales cantonales le leur permettent, ont adopté ce modèle. Si on considère que dans les banques régionales et les caisses d'épargne, de même que dans d'autres petits ou moyens établissements, il existe une large participation du fait même de la structure de ces entreprises, on peut constater qu'une large majorité des banques connaît la participation interne des travailleurs". Ajoutons discrètement: voir par exemple, la discussion fructueuse entre employeurs et représentants des employés lors du dernier cas d'interdiction professionnelle au Crédit Suisse à Lausanne (DP 508)...

prochaine. On ne va pas vous infliger une revue de détails des aménagements distillés sur plus de cent-cinquante articles. Tout de même une remarque: le "droit de plainte" reçoit un petit coup de peinture fraîche; sous l'ancien régime, sauf erreur, le citoyen-soldat victime d'une atteinte à l'honneur, d'un traitement indigne ou encore d'une atteinte à son autorité pouvait se prévaloir de ce droit; dans la rédaction remise au goût du jour, il faudra que le militaire soit "persuadé qu'on lui a fait du tort". Elargissement d'un droit ou note volontairement vague et sujette à toutes les interprétations restrictives? Qui vivra verra.

* * *

Si vous n'avez pas lu le rapport de la commission des cartels sur les banques, cette petite note qui vous donnera peut-être à réfléchir. Notre pays est, parmi les pays industrialisés, celui qui possède le réseau bancaire le plus dense (en auriez-vous douté?), soit un établissement bancaire pour 1316 habitants (550 banques regroupent 4787 agences et succursales). Au deuxième rang, l'Allemagne fédérale, un établissement bancaire pour 1626 habitants; puis la Suède (un pour 2085 habitants), la Hollande (2392), la Grande-Bretagne (2737), la Belgique (2815), la France (2843), le Canada (3084), l'Autriche (3332), l'Italie (4829), les Etats-Unis (6568) et le Japon (6906).

* * *

Dans l'un de ses dépliants (no 180 PRD) électoraux, le parti radical donne carrément son avis sur les autres partis, gouvernementaux ou non. Les indépendants ne sont pas gâtés, qui portent bien mal leur nom selon les radicaux: "Lié à la Migros, ce mouvement (l'Alliance des indépendants) mélange en lui des gauchistes et des conservateurs. Confronté à de grandes difficultés à l'heure actuelle, il cherche à s'octroyer le monopole de la protection des consommateurs. Qu'il le veuille ou non, il est marqué à jamais par ses origines épicières". Et le PRD, lui, est tout à fait détaché de ses origines ferroviaires et industrielles, Celio soit loué.

BAGATELLES

Alternatives: le mot est à la mode, mais il recouvre aussi une réalité. Témoin cet opuscule que vient de publier la "coordination neuchâteloise des mouvements alternatifs" et qui témoigne de la vitalité de courants plus ou moins sous-terrains, ayant tous leurs caractéristiques propres et leurs ambitions. Neuf mouvements se présentent sous le signe "Alternatives" (adresse utile: Daniel Davaud, Côte 16, 2300 La Chaux-de-Fonds), ce sont les Amis de la terre, Amnesty International, Coopérative de formation Cofop, Service chrétien international pour la paix, le Groupe autogestion alternative de Fleurier, un groupe de réflexion et d'action non-violente de Neuchâtel, les Magasins du monde, le Mouvement quart-monde et le Mouvement populaire des familles. S'ajoutent à ces portraits, une ving-

taine d'adresses d'autres mouvements. Neuchâtel multiple et divers.

* * *

Que le Parti socialiste suisse propose de virer Kurt Furgler au Département militaire fédéral pour mettre de l'ordre dans la maison du bon Gnägi, pourquoi pas, en somme. Mais attention à la multiplication des uniformes! On sait que le Conseil fédéral a à sa disposition, par année, un contingent exceptionnel de dix fonctionnaires, qu'il peut engager sans tenir compte du blocage des effectifs. Selon des sources généralement bien informées, les sept Sages se sont rendus compte à la fin de l'été que Kurt Furgler s'était déjà approprié la quasi-totalité de la réserve 1979, huit sur dix.

* * *

Dans la ligne du rapport Oswald, présentation du nouveau règlement de service qui devrait devenir opérationnel dès le début de l'année